



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-070

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-002 - ARS - Décision approbation convention GCS L'Egrégore (2 pages)	Page 3
R76-2016-04-21-003 - ARS - Décision modification fonctionnement labo LABCO MIDI à Montpellier (3 pages)	Page 6
R76-2016-04-29-001 - DIRM Méditerranée - Arrêté subdélégation de signature aux cadres de la DIRM Méditerranée (2 pages)	Page 10

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-002

ARS - Décision approbation convention GCS L'Egrégoire

*ARS - Décision portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération
Sanitaire dénommé "GCS L'Egrégoire".
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

Décision ARS LR / 2016 - 457

**Décision portant approbation de la convention constitutive
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé
« GCS L'Egrégore »**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé
de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

- VU** Le code de la Santé Publique,
- VU** La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** La loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,
- VU** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** Le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** Le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** Le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées,
- VU** L'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire,
- VU** L'arrêté n°2012-213 du 9 mars 2012 du directeur général de l'agence régionale de santé relatif au SROS du Languedoc-Roussillon,
- VU** L'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoire dénommée Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
- VU** La convention constitutive du GCS « L'Egrégore » signée le 3 février 2016,

VU La délibération du conseil d'administration de la Fondation Audavie du 26 janvier 2016 et la délibération du conseil de l'UGECAM LR MP du 18 décembre 2015 approuvant à l'unanimité la convention constitutive du GCS « L'Egrégore » pour le centre médical L'Egrégore à Caveirac,

DECIDE

Article 1^{er} : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « L'Egrégore » signée le 3 février 2016, est approuvée.

Article 2 : Le groupement de coopération sanitaire « L'Egrégore » a notamment pour objet de :

- acquérir et d'exploiter tous matériels et équipements d'intérêt commun propres à faciliter ou à développer l'exercice de son activité, notamment les équipements administratifs et les moyens logistiques,
- mettre en place une organisation et une coordination de la permanence et de la continuité des soins,
- créer et gérer en commun une Pharmacie à Usage Intérieur (PUI),
- mutualiser, dans le cadre d'équipes communes, des fonctions médicales, paramédicales et administratives et autres prestations.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire de moyens « L'Egrégore » constitue une personne morale de droit privé.

Article 4 : Le groupement de coopération sanitaire « L'Egrégore » est composé des membres suivants :

- L'UGECAM Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées (LR MP)
Sise 515 Avenue Georges Frêche - CS 20004 - 34174 Castelnaud-le-Lez
Pour le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Les Jardins », à Anduze (Gard).
- La Fondation Audavie
Sise 6 rue Massenet – 38400 Saint Martin d'Herès
Pour le Centre Médical La Rouvière, à Notre Dame de la Rouvière (Gard).

Article 5 : Le siège social du groupement de coopération sanitaire « L'Egrégore » est situé dans les locaux de l'UGECAM LR MP au 515 Avenue Georges Frêche – CS 20004 - 34174 Castelnaud-le-Lez, dans l'attente de l'ouverture du Centre Médical l'Egrégore à Caveirac, où le siège sera transféré et fixé.

Article 6 : La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « L'Egrégore » est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de publication de la présente décision.

Article 7 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'ARS Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 29 AVR. 2016

Monique CAVALIER
Directrice Générale
ARS Languedoc-Roussillon
Midi-Pyrénées



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-21-003

**ARS - Décision modification fonctionnement labo
LABCO MIDI à Montpellier**

*ARS - Décision portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS)
LABCO MIDI, sise 115 rue de la Haye, 34080 Montpellier (Hérault).
- signée par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

DECISION ARS LR MP 2016-446

portant modification d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée (SELAS) LABCO MIDI, sise 115 rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER (Hérault)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2014-1286 du 23 octobre 2014 relatif aux exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation » sur le fondement du II de l'article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes) ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu la décision n° 2016-AA4 du 04 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur du Premier Recours, Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT ;

Vu l'arrêté ARS LR/2013-1854 du 16 novembre 2013 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABCO MIDI, sise 115 rue de la Haye, 34080 MONTPELLIER ;

Vu les dossiers déposés les 15 octobre et 20 novembre 2014, par le représentant légal de la SELAS LABCO MIDI, 115 rue de la Haye 34080 MONTPELLIER ;

Considérant les résolutions portées à l'acte unanime des associés du 26 septembre 2014, et notamment la troisième résolution constatant la démission des membres du directoire et la nomination des nouveaux membres du directoire : Monsieur Philippe RANGE, Madame Caroline ROGER-JANOT et Monsieur Nicolas POUJOL ;

Considérant les résolutions portées à l'acte unanime des membres du directoire en date du 26 septembre 2014 notamment, la première résolution constatant la démission du Président et la nomination du nouveau Président Monsieur Philippe RANGE, la deuxième résolution constatant la démission de Madame Mireille SIZE, Madame Sylvie ROUX, Madame Karine FOUCHER et de Monsieur Nicolas POUJOL de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société et de la nomination des nouveaux Directeurs Généraux, Madame Caroline ROGER-JANOT et Monsieur Nicolas POUJOL ;

Considérant les résolutions portées au procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2014, et notamment les première et deuxième résolutions actant de :

- la démission de Madame Mireille SIZES de ses fonctions de directeur général, membre du directoire,
- la démission de Madame Mireille SIZES de ses fonctions biologiste co-responsable de la société à compter du 06 novembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} Le laboratoire de biologie médicale LABCO MIDI, n° FINESS d'entité juridique 340018258, dont le siège social est situé 115 rue de la Haye 34080 MONTPELLIER, exploité par la SELAS LABCO MIDI, est autorisé à fonctionner sur les 8 sites suivants :

- 115 rue de la Haye 34080 MONTPELLIER, n° FINESS : 340018266,
- 320 Grand rue François Mitterrand 34130 MAUGUIO, n° FINESS : 340018274,
- 95 rue Pierre Flourens, 34080 MONTPELLIER, n° FINESS : 340018282,
- route de Montpellier, Centre commercial La Mandarine 34730 PRADES LE LEZ, n° FINESS : 340018290,
- place des Goëlands, Centre commercial Le Castanet 30900 NÎMES, n° FINESS : 300013828,
- 136 rue des capitaines 30600 VAUVERT, n° FINESS : 300014016,
- 26 boulevard du Jeu de Paume 34000 MONTPELLIER, n° FINESS 340019777,
- 127 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER, n° FINESS : 340019520.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale LABCO MIDI est représenté par les biologistes coresponsables suivants :

- Monsieur Philippe RANGE, biologiste médical, pharmacien,
- Monsieur Nicolas POUJOL, biologiste médical, pharmacien,
- Madame Caroline ROGER-JANOT, biologiste médical, pharmacien.

Article 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devra être déclarée à l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification aux intéressés et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La présente décision est notifiée au Président de la SELAS LABCO MIDI. Une copie est adressée au :

- Préfet du département de l'Hérault et du Gard,
- Directeur Général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
- Président du Conseil départemental de l'Ordre national des médecins de l'Hérault et du Gard,
- Président du Conseil central de la section G de l'Ordre national des pharmaciens,
- Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Hérault et du Gard,
- Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault et du Gard,
- Directeur du Régime Social des Indépendants du Languedoc-Roussillon,
- Directeur Général du Comité Français d'accréditation.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Hérault, du Gard et de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Montpellier, le 21 avril 2016

P/ la Directrice Générale et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,

Dr Jean-François RAZAT



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-04-29-001

DIRM Méditerranée - Arrêté subdélégation de signature
aux cadres de la DIRM Méditerranée

*DIRM Méditerranée - Arrêté portant subdélégation de signature aux cadres de la direction
interrégionale de la mer Méditerranée.*

- signé par M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction interrégionale de la mer Méditerranée

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux cadres de la direction interrégionale de la mer Méditerranée

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée

- VU l'arrêté préfectoral n°R76-2016-01-22-003 du 22 janvier 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves ANDRIEU, directeur interrégional de la mer Méditerranée, notamment son article 5,
- VU la nomination de M. Jean-Luc HALL comme directeur interrégional adjoint de la DIRM Méditerranée à compter du 1^{er} septembre 2015,

ARRÊTE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Méditerranée, la délégation de signature qui lui est consentie par le préfet de région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sera exercée par M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, concernant l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc HALL, directeur interrégional adjoint, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté sera exercée :

- par M. Bruno CELERIER, adjoint au directeur interrégional, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et correspondances, relatives à l'ensemble des matières énumérées dans l'arrêté susvisé,
- par M. Mathieu EYRARD, chef du service « emploi/formation », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphe D de l'arrêté susvisé ;
- par M. Pierre MOTTA, chef du service « réglementation et contrôle », à l'effet de signer les décisions et correspondances relatives aux matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-2 et B de l'arrêté susvisé ;
- par M. Jean-Luc DESFORGES , chef du service des affaires économiques, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1, paragraphes A-1, A-3, A-4, A-5 et C de l'arrêté susvisé.

Article 3 :

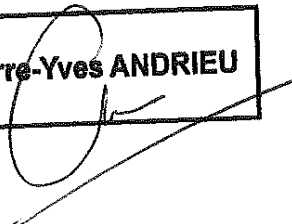
La signature des bénéficiaires de la présente subdélégation, lorsqu'elle est apposée sur des décisions écrites, est précédée de la mention « pour le Préfet, et par délégation », suivie du nom, du titre et de la fonction du signataire.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Fait à Marseille, le 29 avril 2016,

pour le Préfet, et par délégation,
le directeur interrégional de la mer Méditerranée


Pierre-Yves ANDRIEU